



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 18 septembre 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Lionel GAYSSOT, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN.

Messieurs Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jean-Michel GUITTARD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT.

Délégués suppléants : Messieurs Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES
Alain MALRIC.

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

M. Jean BLANQUEFORT donne procuration à M. Gérard NICOLAS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

203-2023 – Lancement consultation Maître d'œuvre – Extension travaux ZAE Masselettes

Le Président rappelle au Conseil la délibération n° 025-2023 en date du 30 janvier 2023 qui valide le principe de lancement du projet d'extension de la zone économique des Masselettes à Thézan Les Béziers dont les objectifs sont les suivants :

- 1/ Répondre aux besoins des entrepreneurs locaux, de leurs clients et de proposer des emplois de proximité aux nombreux actifs du territoire.
- 2/ Conforter l'armature territoriale et assurer le rayonnement de la zone d'activités économiques les Masselettes à l'échelle de l'EPCI et au-delà,

3/ Mener une politique de développement de l'offre foncière dans le respect des ressources locales, notamment foncières.

Il y a lieu à présent de lancer la consultation pour retenir le maître d'œuvre du projet ;

Il demande au Conseil de l'autoriser à lancer la consultation

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour retenir la maîtrise d'œuvre du projet de travaux d'extension de la ZAE Les Masselettes à Thézan Lés Béziers ;

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget annexe ZAE Les Masselettes 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,


